

COMMUNE DU DEVOLUY

ARRETE DU MAIRE

Modifiant l'autorisation d'accès exceptionnel de deux 4X4 sur le chemin d'exploitation entre la station de SUPERDEVOLUY et l'accès au plateau de Bure (chemin du Sommarel) suite à erreur matérielle.

Le Maire de la commune du Dévoluy,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983.

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-4

Vu le code de la route et notamment les articles R 10.4 et R 225,

Vu l'arrêté municipal du 5 août 2020

Considérant la demande de l'Office de Tourisme pour l'organisation d'une master Class sur le Plateau de Bure.

Considérant l'avis favorable de Dévoluy Ski Développement exploitant du domaine.

ARRETE

Article 1 :

L'office de Tourisme est autorisé à circuler sous certaines conditions sur le domaine skiable du Dévoluy via le chemin d'exploitation entre SUPERDEVOLUY et l'accès au plateau de Bure (Chemin du Sommarel) jusqu'au sommet du Pierra pour l'organisation de sa Master Class.

Article 2 :

La circulation de deux 4X4 sera donc autorisée le 20/07/2022 à 18H00 dans le sens de la montée et le 21/07/2022 à 7H30 dans le sens de la descente. Seul l'accès par le chemin du Sommarel est autorisé.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le responsable des services techniques de la Commune du Dévoluy ainsi que le chef de la brigade de gendarmerie du Dévoluy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Article 5

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame Muriel Buffière, Présidente de l'Office de Tourisme ainsi qu'une copie à Dévoluy Ski Développement, exploitant du domaine skiable du Dévoluy.

Fait au Dévoluy, le 11 juillet 2022

Le Maire

M. P. Rogo

Marie Paule ROGO



Publié le : 12/07/2022
Affiché le : 12/07/2022
Notifié le : 12/07/2022